

ARRETE DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Savigné sur Lathan ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame TAPHANEL Adeline, Troisième Adjointe pour :

- **Aide Sociale :**
 - Soutien et aides auprès des personnes âgées
 - Organisation du repas annuel des aînés de plus de 70 ans
 - Organisation de rencontres intergénérationnelles
 - Attribution d'aides d'urgence

- **Cimetière :**
 - Délivrance et reprise des concessions du cimetière
 - Aménagement du cimetière, du Jardin du Souvenir et du Columbarium

- **En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GENNETEAU Cécile, Première Adjointe, de Mr MARIN Patrick, Deuxième Adjoint, Mme Adeline TAPHANEL aura pour compétence : la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 2 : Dans le champ de ses délégations, en lien avec les administrations concernées, Mme TAPHANEL Adeline animera des groupes de travail, fera des propositions à Monsieur le Maire, assistera aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune et aura compétence pour signer toutes correspondances et tous actes liés au fonctionnement de la délégation.

Article 3 : La signature par Madame TAPHANEL Adeline des pièces et actes pris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier de la DGFIP chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressé au Préfet.

Savigné, le 30 mars 2026

Le Maire,

Hugues BRUN

Affiché le :

Arrêté notifié le :

La Troisième Adjointe,

Adeline TAPHANEL

